

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 14 novembre 2017

INFORMATION MEDIAS

Election des Représentants à l'Assemblée de la Polynésie française : pour voter en 2018, il faut être inscrit sur les listes électorales avant la fin de l'année 2017

Les dates de l'élection des Représentants à l'Assemblée de la Polynésie française sont désormais connues : le 1^{er} tour du scrutin interviendra le dimanche 22 avril et le second tour, si nécessaire, le dimanche 6 mai 2018.

Le Haut-Commissaire rappelle que seules les personnes inscrites sur les listes électorales avant la fin de l'année 2017 pourront voter en 2018.

Trois modalités d'inscription sont offertes aux électeurs :

- 1) **Se présenter à la mairie au plus tard le samedi 30 décembre 2017** muni d'une pièce d'identité en cours de validité ou ayant expiré depuis moins d'un an et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (exemple : facture de téléphone ou d'électricité).
- 2) **S'inscrire par courrier dans les mêmes délais** en adressant à la mairie le formulaire agréé disponible sur le site www.service-public.fr. Ce formulaire doit être accompagné d'une copie recto-verso d'un titre d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois.

***ATTENTION** : les demandes d'inscription envoyées par courrier doivent impérativement parvenir à la mairie avant le dernier jour ouvrable de l'année, soit au plus tard le samedi 30 décembre 2017 (le cachet de la mairie faisant foi). Ainsi, une demande postée le 30 décembre 2017 et reçue par la mairie le 2 janvier 2018 ne sera pas recevable.*

- 3) **S'inscrire par Internet** si la commune a adhéré au dispositif proposé sur le site www.service-public.fr. Pour que la demande présentée soit valable, elle doit être envoyée **au plus tard le dimanche 31 décembre à 23h59**.

A l'heure actuelle, huit communes de Polynésie française proposent ce service en ligne : Arue, Hitiaa O Te Ra, Moorea-Maiao, Nuku Hiva, Papeete, Pirae, Taputapuatea et Teva I Uta.

Lors de son inscription sur les listes électorales, chaque électeur est invité à communiquer à la mairie les coordonnées de la boîte postale à laquelle les plis de propagande électorale pourront lui être adressés.

Enfin, **les électeurs déjà inscrits sur les listes électorales qui n'auraient pas reçu leur propagande électorale par courrier lors des élections organisées en 2017 sont invités à prendre contact avec la mairie** pour lui communiquer les coordonnées à jour de leurs boîtes postales.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr